



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi treize Octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le deux septembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de votants : 20

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, Cécile DRAUNET.

Absents excusés: Olivier POIRAUD, Katia GABILLIER, Aurélia LAURENT.

Absents non excusées: Sandrine DOOLAEGHE, Bruno PAROLDO, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE.

Procurations : Olivier POIRAUD à Alain CHAUFFIER, Katia GABILLIER à Pierrick CLEMENT, Aurélia LAURENT à Stéphane BARILLOT.

Secrétaires : Martine PEDROLA, Claude POUPINOT.

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 8 septembre dernier qui leur a été transmis avec le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT INDEXE DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission finances réunie le 27 septembre dernier a examiné les offres de renégociation de l'emprunt indexé de la Caisse d'épargne :

**EMPRUNT INDEXE CAISSE EPARGNE**  
**CAPITAL RESTANT DU AU 01.01.2017 : 610 017.31 €**  
**TAUX BONIFIE : 3.95 %**  
**TAUX APPLIQUE SI INDEX CMS 10 ANS – INDEX CMS 2 ANS INFERIEUR A 0.45 % : 7.50 %**

**COMPARAISON DERNIERES OFFRES**

**Indemnités à refinancer : 260 380.00 soit un nouveau prêt d'un montant minimum de 870 397.30 €**

**PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE**

- **Comparaison sur les intérêts restant dus :**
  - Intérêts dus jusqu'au terme du prêt, dans l'hypothèse d'un taux de 3.95 % sur les 14 échéances suivantes : 196 941.76 €
  - Intérêts dus jusqu'au terme du prêt, dans l'hypothèse d'un taux de 7.5 % sur les 14 dernières échéances : 375 839.49 €
- **Comparaison sur le montant de l'échéance :**
  - **Situation actuelle :** prochaine échéance du prêt pentifix le 25.12.2016 – détermination du taux 15 jours ouvrés avant l'échéance. Si taux de 3.95 %, l'échéance sera de **59 178.39 €**. Si **taux de 7.50 %, l'échéance sera de 72 884.41 €.**
    - **Propositions :**
      - 1 – nouvelle échéance du pentifix après renégociation : 16 814.90 € trimestriel, soit 67 259.60 € annuel – échéances constantes
      - 2 – prêt de 200 000.00 € sur 14 ans : 3 842.37 € trimestriel, soit 15 369.48 € annuel – échéances constantes
      - 3 – renégociation du pentifix avec nouvel emprunt : 20 564.30 € trimestriel, soit 82 257.20 € annuel – échéances constantes

**LA SOLUTION 3 PERMET DE SECURISER TOTALEMENT LE PRET PENTIFIX POUR UN MONTANT D'ECHEANCE INFERIEUR (82 257.20/82629.08) AU CUMUL DES SOLUTIONS 1 ET 2**

BANQUE	MONTANT DU PRET	DUREE DU PRET	TAUX FIXE	PERIODICITE	ECHEANCES	MONTANT ANNUEL DES ECHEANCES	COUT TOTAL INTERETS
BANQUE POSTALE	1 067 217.00	14	1.17	ANNUELLE	CONSTANTES	83 087.46	96 007.44
CAISSE EPARGNE	870 397.30	14	1.12	TRIMESTRIELLE	CONSTANTES	67 259.60	71 237.10
CAISSE EPARGNE	1 070 397.30 DONT 200 000.00 NOUVEAU PRET	14	1.04	TRIMESTRIELLE	CONSTANTES	82 257.20	81 203.50

<b>CONTRAT ACTUEL</b>	<b>610 017.31</b>	<b>14</b>	<b>INDEX E 3.95 à 7.50</b>	<b>ANNUEL</b>	<b>AMORTISSEMENT PROGRESSIF</b>	<b>VARIABLE (56 000 à 81 000.00, soit 70 000.00 en moyenne)</b>	<b>196 941.76 à 375 839.49 €</b>
-----------------------	-------------------	-----------	----------------------------	---------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure le prêt avec la Caisse d'Epargne comprenant le refinancement des pénalités de renégociation et un nouveau prêt de 200 000.00 € pour une durée de 14 ans au taux de 1.04 % maximum, le plafond du montant des indemnités étant fixé à 260 380.00 € au maximum.

Ont voté pour : 16

Abstentions : 3

#### **ANNULATION DELIBERATION SUPPRESSION DES REGIES DES SALLES**

Un problème restait à régler auprès du percepteur : la perception des chèques de caution dont la trésorerie ne souhaite pas s'occuper. Une solution a été suggérée par la trésorerie :

Un arrêté du Maire transformera les régies actuelles en régies destinées à recevoir les chèques de caution uniquement.

Les loyers seront réclamés par titres de recettes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'annuler les délibérations du 8 septembre 2016 portant sur la fermeture des régies de la salle polyvalente et de la salle Jean Monnet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette suppression par délibération sera remplacée, sur les conseils de la Trésorerie par des arrêtés du Maire modifiant les régies qui ne serviront plus que pour l'encaissement des cautions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **ACQUISITION D'UNE ARMOIRE EXTERIEURE POUR LE DEFIBRILLATEUR DU STADE**

Le défibrillateur destiné au stade municipal doit être installé au plus vite. Cet équipement nécessite une armoire extérieure chauffante qui permet de maintenir le défibrillateur dans des conditions d'utilisation allant jusqu'à - 20 °c en températures extérieures.

Deux devis sont parvenus en Mairie :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>Prix TTC</b>
<b>SODIAC</b>	<b>552.18</b>
<b>DUMONT SECURITE</b>	<b>554.40</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de DUMONT SECURITE, ce fournisseur étant également titulaire du contrat d'entretien des défibrillateurs, et d'inscrire cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188.

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour : 17, contre : 2.

#### **ACHAT DE MOBILIERS DIVERS POUR RESTAURANT SCOLAIRE (vestiaires + meuble de rangement)**

Le Plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire en cours de rédaction, nécessite l'acquisition de mobilier :

Des vestiaires pour la cuisine centrale et pour le site de l'école maternelle  
Un meuble bas pour le rangement des grands plats

Plusieurs devis sont parvenus en mairie :

	<b>Proposition froid vendéen</b>	<b>Proposition bruneau</b>	<b>Proposition ecotel</b>
<b>Vestiaires « industrie salissante » avec 2 cases</b>		1 917.00 € TTC Pour 1 vestiaire 3 colonnes 6 vestiaires 1 colonne, dont 3 pour la cantine maternelle	3 vestiaires de 2 colonnes pour 991.66 € TTC 3 vestiaires 1 colonnes pour la cantine maternelle : 835.06 € Soit un total de 1 826.72 € TTC
<b>Meuble bas</b>	Meuble inox L 1800, P 700, H 900 1 160.81 € TTC		Meuble inox L 1800, P 700, H 900 1 352.82 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces achats et d'inscrire ces dépenses sur l'opération 0150 – groupe scolaire – article 2184.

Il propose de retenir l'offre de :

- ECOTEL pour un montant total de 1 826.72 € TTC pour les vestiaires
- LE FROID VENDEEN pour un montant de 1 160.81 € TTC pour le meuble bas.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur ces deux propositions.

#### **ACQUISITION D'UN NOUVEAU LAVE-MAINS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le lave-main du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une réparation pour un montant de 264.26 € TTC ou d'un remplacement pour un montant de 218.32 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de passer commande pour l'achat d'un nouveau lave-mains.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 2188.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition d'un souffleur, en remplacement d'un matériel devenu hors d'usage.

Deux propositions correspondant aux besoins des ateliers municipaux sont parvenues en Mairie :

Fournisseur	Caractéristiques du souffleur	Prix HT	Prix TTC
ESPACE EMERAUDE	Souffleur à dos ECHO PB 770 Débit maxi : 1 400 m3 /h	497.50	597.00
M . JARDINAGE, AREP	Souffleur à dos STIHL BR 430 Débit maxi : 850 m3/h	469.00	562.80

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à passer commande auprès de ESPACE EMERAUDE, pour un montant de 597.00 € TTC, et d'inscrire la dépense en section d'investissement, opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## ACQUISITION DE TABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir des tables pliantes et légères auprès du fournisseur ASTRAD DIFFUSION au prix de :

Article	Prix unitaire HT	quantité	Prix total HT	Prix total TTC
Table polylight 183	44.90 + 1.19 (éco participation = 46.09	25	1 152.25	1 382.70

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer cette commande et d'inscrire cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – article 2184.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## REEMPLACEMENT DES FENETRES DE LA CURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 5 000.00 € (opération 098 – bâtiments communaux) a été prévu au budget 2016 pour des travaux de menuiserie au Presbytère.

Un devis est parvenu en Mairie. Il prévoit :

- La fabrication et pose d'un volet en bois à trois vantaux
- Deux fenêtres à trois vantaux
- Une fenêtre à deux vantaux

Le devis parvenu en Mairie pour ces travaux (entreprise CIM MENUISERIE remplaçant de l'entreprise BEAUDOUIN) s'élève à 3 885.54 € ttc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer cette commande et l'inscription de cette dépense en section d'investissement – opération 098 – bâtiments communaux – article 21318.

Ont voté contre : 1, abstentions : 3, pour : 15

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT D'UN VOYAGE D'ETUDE POUR UN ELEVE DE LA MFR DE SAINT GERMAIN DE MARENCENNES**

La MFR de Saint Germain de Marencennes sollicite le conseil municipal pour participer au financement d'un voyage d'étude exceptionnel au Cambodge en mars 2017 pour des élèves de bac professionnel « conduite et gestion d'une exploitation agricole ».

Un jeune de la commune fait partie de ce groupe.

Les familles contribuent financièrement à ce projet et les jeunes ont réalisé depuis l'an dernier des actions permettant de financer ce voyage. Mais ce n'est pas suffisant et il est demandé à la commune une participation de 150.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Ont voté pour le versement d'une participation : 5

Abstentions : 3

Contre : 11

### **AVENANTS AUX CONTRATS DE VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal avait décidé, le 23 Juin 2011, de confier à BUREAU VERITAS pour la vérification des installations techniques pour 2 350.00 € HT/an.

Le 11 octobre 2012, le conseil municipal a, à nouveau délibéré pour ajouter aux vérifications réglementaires des équipements sportifs et aires de jeux et la vérification réglementaire des installations électriques des espaces verts pour un montant annuel supplémentaire de 200.00 €.

Le décret 481 du 18 avril 2016 fixe les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle ainsi que les buts de basket-ball.

Ce décret autorise maintenant l'utilisation en France des buts mobiles (avec dispositifs de fixation ou de contrepoids) et modifie les règles de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts et le contenu des vérifications en prenant pour référence les normes NFS 52-400 et NFS 52-409.

La norme NFS 52-409 désormais d'application obligatoire,

Ajoute des points de contrôle supplémentaires ainsi que des essais de traction horizontale,  
Impose à l'exploitant ou au gestionnaire de faire procéder ou procéder périodiquement à l'inspection et à l'entretien des équipements conformément au plan de vérification et d'entretien qu'il a établi,  
Définit deux types de contrôle ainsi que leurs périodicités maximales à respecter, à savoir :

Le contrôle principal à réaliser au minimum une fois tous les 24 mois,  
Le contrôle opérationnel à réaliser au minimum une fois tous les 6 mois et tous les 3 mois si les butes sont en accès libre.

#### QUATRE SITES SONT CONCERNES

- La salle omnisport
- Le stade
- Les espaces verts des tonnelles
- Le plateau sportif du collège

Le tableau des prestations assurées par Bureau VERITAS figure en pièce jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES VEGETALISEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Une proposition de CHATEL ETANCHEITE est parvenue en Mairie. La prestation comprend deux entretiens annuels (mars et septembre) des toitures terrasses de l'école (terrasse tranche 1 et terrasse tranche 2) après information de la Mairie de la date d'intervention et lui avoir demandé l'accessibilité des lieux pour le jour indiqué.

#### **Les prestations comprennent :**

L'enlèvement des déchets apportés par le vent sur les zones stériles et végétalisées  
Le désherbage manuel des végétaux indésirables  
La fertilisation d'appoint pour favoriser la pousse  
Le nettoyage des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales  
Chaque visite fait l'objet d'un compte rendu illustré.

#### **Les prestations ne comprennent pas :**

La vérification du fonctionnement des dispositifs de désenfumage  
Les réparations sur les ouvrages d'étanchéité et leurs annexes, ni leur remise aux normes  
Les travaux relevant d'un autre corps d'état (maçonnerie, plomberie, zinguerie...)  
Le ravivage des revêtements de circulation.  
L'arrosage si nécessaire en relation avec les conditions climatiques. (après une période de 3 semaines de fortes chaleurs, il est impératif d'imbiber le complexe d'eau).

A la suite de cet entretien, un rapport sera adressé à la Mairie précisant :

La date d'intervention (deux passages en Mars et septembre)  
Un résumé des constatations et observations, afin d'attirer l'attention sur certains points particuliers tels que :  
L'usage abusif des toitures terrasses ainsi que toute activité ou installation inhabituelle sur celles-ci.  
L'activité d'un autre corps d'état (ramonage, entretien d'ascenseur, vide-ordures, ventilations mécaniques, ravalement, et c...)  
Les désordres apparents dans le gros œuvre ou les autres ouvrages

L'opportunité de réaliser certains travaux de la spécialité de l'entreprise ou celle d'un autre corps d'état sortant du cadre de l'entretien pour lesquels un devis sera établi à la demande de la Mairie

L'impossibilité d'accéder à certaines terrasses

**Le prix forfaitaire de ces prestations est, après négociation, de :**

**Terrasse phase 1 (426.62 m2) : 819.11€ HT**

**Terrasse phase 2 (457.00 m2) : 877.44€ HT**

**Soit un total annuel de 2 035.86 € TTC**

Ce montant sera actualisé chaque année.

Ce contrat d'un an prenant effet le jour de sa signature, il se renouvellera de plein droit d'année en année par tacite reconduction, sauf lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'expiration de l'année en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat de maintenance.

Ont voté contre : 1

Abstention : 7

Pour : 11

#### **CONVENTION DE PRET DE MATERIELS NUMERIQUES (VALISE DE 8 TABLETTES SAMSUNG)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le réseau CANOPE (académie de Poitiers) pour le prêt de matériels numériques.

Il s'agit d'une valise de 8 tablettes Galaxy note 10.1 avec point d'accès wifi, ordinateur portable et les logiciels de gestion de contenus pédagogiques, destinées à l'enseignement et l'apprentissage mis à disposition par l'atelier Canopé 79, en accord avec la DSDEN.

C'est la société ACT service qui prend en charge la livraison, l'installation et la reprise du matériel dans l'école.

La prise en main, le suivi du matériel et l'accompagnement pédagogique seront réalisés dans les écoles par le conseiller pédagogique départemental numérique et les 3 professeurs référents numériques.

Le réseau Canopé assurera conjointement avec la DSDEN la formation préalable de l'équipe.

La société ACT service assure la maintenance et le remplacement de l'équipement défectueux.

AVANT LE PRET la commune doit souscrire une assurance de l'équipement contre les risques de perte, casse ou vol à raison des dommages qui surviendraient en dehors du temps scolaire ou du fait d'événements extérieurs, pour une valeur de 3 000.00 € HT.

ACT service assume entièrement les dégradations faites pendant le temps scolaire par les enseignants et les élèves.

L'école élémentaire bénéficiera de ce prêt du 5 Janvier au 14 février 2017. Ces dates sont susceptibles d'ajustements de dernière minute. Le prêt est réalisé à titre gracieux.

Ont voté pour : 18

Abstention : 1

### **CONSULTATION RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PRESENTE PAR LA SAS DEMETRE ENERGIES SUR LA COMMUNE DE PRIN DEYRANCON**

Cette consultation se déroulera du 10 octobre au 7 novembre 2016 à la Mairie de PRIN DEYRANCON.

La Commune de Frontenay-Rohan-Rohan étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et /ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, le conseil municipal sera amené à donner son avis entre le 8 et le 22 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, qui se réunira le 8 Novembre 2016 pourra se prononcer sur cette consultation.

#### **DOSSIER FEADER**

Un courrier a été adressé en décembre 2014 afin de prendre rang pour une demande de subvention FEADER pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement.

Dans l'attente d'une validation définitive du Plan de Développement Rural (PDR) de Poitou-Charentes par la Commission Européenne, une pré-demande a été déposée le 27 mars 2015 (délibération prise le 21 Mars 2015 avant la notification des marchés de travaux).

Le Conseil Municipal a délibéré le 24 mai dernier afin d'approuver le plan de financement.

Le dossier a ensuite été transmis aux services de la Direction Départementale des territoires, chargée d'examiner le dossier avant de la transmettre à la Région.

Un accusé réception de dossier « incomplet » est parvenu en Mairie le 17 Août demandant des pièces complémentaires ainsi qu'une confirmation par l'architecte des proratas retenus.

De nombreux échanges avec l'architecte ont permis d'aboutir à une révision des proratas utilisés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau plan de financement découlant de ces nouveaux proratas :

DEPENSES			RECETTES				
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	PART ELIGIBLE	FINANCEUR	BASE DE FINANCEMENT HT	MONTANT DU FINANCEMENT	% ELIGIBLE	PART ELIGIBLE DANS LE CADRE DU FEADER
TRAVAUX	1 347 901.34	550 881.67	ETAT - DETR	1 419 700.00	242 200.00	41.155	99 677.41
MAITRISE D'OEUVRE	127 361.00	52 415.42	ETAT - STDIL	1 419 999.83	5 000.00	41.155	2 057.75
SPS	8 300.00	3 415.86	REGION - FRIL	1 419 700.00	100 000.00	41.155	41 155.00

CONTROLE TECHNIQUE	12 000.00	4 938.60	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE	768 000.00	150 000.00	100	150 000.00		
TOTAL HT (41.155 % du montant total de l'opération)	611 651.55		CD 79 – PROXIMA SUR MAITRISE D'ŒUVRE	106 700.00	1 974.00	41.155	812.40		
			CAN (droit de tirage)	1 419 699.83	2 200.20	41.155	905.41		
			EDF (certificat d'économie d'énergie)	768 000.00	2 874.14	100	2 874.14		
			FEADER	611 651.55	191 839.13	100	191 839.13		
			TOTAL SUBVENTIONS (80 % de la dépense subventionnable)						489 321.24
			AUTOFINANCEMENT						244 660.62
			TOTAL TTC						733 981.86
TOTAL TTC	733 981.86		TOTAL TTC				733 981.86		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau plan de financement.

#### **RETRAIT DE LA COMMUNE D'AMURE DU SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après de retrait de communes du syndicat de pays du marais poitevin des Deux-Sèvres qui a fait l'objet de délibérations du conseil municipal des 28 Avril et 8 septembre derniers, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la commune d'Amuré du SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN.

Ont voté contre : 4

Abstention : 9

Pour : 6

#### **SUPPRESSION DE QUATRE POSTES**

Le tableau des effectifs, approuvé lors du Conseil Municipal du 14 Janvier dernier, a été modifié en cours d'année par la création de nouveaux postes permettant aux agents lauréats d'examens professionnels d'être nommés sur de nouveaux grades.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la suppression de certains postes non pourvus et n'étant pas susceptibles d'être pourvus dans un délai raisonnable ont fait l'objet d'une demande d'avis du comité technique paritaire. Celui-ci s'est réuni le 20 septembre 2016 et a émis un avis favorable aux suppressions proposées.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2016					Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> décembre, suite aux créations de postes, mutations et départs en retraite			Propositions de suppressions		
GRADE	Catégorie	POSTE OUVERT		POSTE POURVU	Créatio ns de postes	Total post es	Total postes pourv us	Propositio n suppressio ns après accord du comité technique du 20 .09.2016	Total de postes après suppressi on	Dont poste pourv us
		Temps compl et	Temps non compl et							
<b>PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Attaché principal	A	1		1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur	B	1		1	0	1	0	0	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	0	2	2	0	2	2
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		1	0	3	1	2 (temps complet)	1	1
<b>PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Gardien de police municipal	C	1		0	0	1	0	0	1	0
<b>PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE TECHNIQUE</b>										
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0	1	1	0	1	1

Agent de maîtrise	C	1	1	2	0	2	1	1 (temps complet)	1(temps non complet)	1
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	12	18	0	18	17	0	18	17
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	+ 1 poste au 1 <sup>er</sup> octobre 2016	2	2	0	2	2
<b>PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE ANIMATION</b>										
Agent territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	1	0	2	0	0	2	0
Agent territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	+ 1 poste au 1 <sup>er</sup> décembre 2016	2	2	0	2	2
<b>PERSONNEL TITULAIRE -FILIERE SOCIALE</b>										
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	c		1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	c		3	2	0	3	2	1 (temps complet)	2	2

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces 4 propositions de suppressions de postes.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **NOM DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renommer l'école élémentaire LA FONTAINE lors de sa prochaine inauguration. Il propose d'appeler cet établissement « ECOLE BRIGITTE COMPETISSA » en hommage à notre ancien Maire disparue, à l'origine de ce projet de réhabilitation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **DEMANDES DE LOCATIONS SALLE POLYVALENTE**

### **Demande de tarif préférentiel DYNAMIC GYM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande faite par Monsieur MARIE de DYNAMIC GYM.

Des cours sont dispensés tous les mardis soirs pour un loyer annuel fixé à 342.99 €.

Monsieur MARIE propose d'organiser le samedi 17 décembre pour une « ZUMBA PARTY » de 18 h à 22 h.

Ne connaissant pas le nombre de participants à cette manifestation, il demande un tarif préférentiel, aucun tarif à la demi-journée n'étant prévu pour cette salle.

Le tarif pour une journée est de 150.00 + 20.00. Il propose de payer 80.00 € pour ces 4 heures d'utilisation.

Ont voté contre : 4

Abstentions : 3

Pour : 12

### **Demande de gratuité association ASSOLMA**

L'association ASSOLMA dispose de la gratuité de la salle polyvalente pour 4 manifestations par an.

Elle demande que cette gratuité soit appliquée pour une représentation théâtrale, le jeudi 17 Novembre. L'intégralité des recettes de cette soirée payante ne suffira probablement pas à régler le cachet de la compagnie.

Cette pièce « le merle blanc » sera jouée par Pierre-Jean Calmel et mise en scène par Cosette Pignoux du Théâtre Roger Blin.

Il s'agit pour l'association de la troisième manifestation de l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer cette gratuité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette gratuité, à condition que celle-ci entre dans les 4 manifestations gratuites annuelles.

**La séance se termine à 22 heures.**